**AVENANT DE REVISION A L’ACCORD COLLECTIF DU 23 octobre 2015 RELATIF AUX SITES DE MONTBELIARD ET HERICOURT RATTACHE A L’ETABLISSEMENT D’AUDINCOURT AIRE URBAINE PPDC**

Le présent avenant de révision de l’accord du 23 octobre 2015, relatif aux sites de MONTBELIARD et HERICOURT, sites rattachés à l’établissement de Audincourt Aire Urbaine PPDC, est signé conformément à l’Accord cadre de La Poste du 17 février 1999 et conformément aux dispositions des articles L.2222-5, L.2261-7 et L. 2261-8 du Code du Travail.

Entre les soussignés,

LA POSTE, Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 d'euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000 ayant son siège social au 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS, prise en son établissement de AUDINCOURT AIRE URBAINE PPDC situé 9 RUE GIRARDOT BP 84151 25404 AUDINCOURT CEDEX, représentée par en sa qualité de Directeur d’Etablissement, dûment habilitée à effet des présentes,

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives suivantes :

M. mandaté par le syndicat FO-COM,

M. mandaté par le syndicat CFDT 3C,

M. mandaté par le syndicat CFTC pour la liste « Unis pour Agir Ensemble »,

M. mandaté par le syndicat CFE-CGC pour la liste « Unis pour Agir Ensemble »,

M. mandaté par le syndicat UNSA pour la liste « Unis pour Agir Ensemble »,

M. mandaté par le syndicat SUD,

M. mandaté par le syndicat CGT,

M. mandaté par le syndicat CFE-CGC pour la liste « Unis pour Agir Ensemble »

M. mandaté par le syndicat UNSA pour la liste « Unis pour Agir Ensemble »

D’autre part,

Il est convenu ce qui suit, étant précisé que le projet du présent avenant a été présenté à la réunion plénière syndicale du 26/09/2017 et soumis au Comité Technique en date du 20/10/2017.

**Article 1 : Champ d’application**

Le présent avenant est applicable à l’ensemble du personnel affecté au compartiment distribution des sites de MONTBELIARD et HERICOURT, sites rattachés à l’établissement d’AUDINCOURT AIRE URBAINE PPDC.

Le présent avenant porte révision de l’accord collectif à durée déterminée du 23/10/2015 relatif à l'aménagement du temps de travail sur les sites de MONTBELIARD et HERICOURT sites rattachés à l’établissement de AUDINCOURT AIRE URBAINE PPDC.

**Article 2 : Durée de l’accord**

L’article 5 de l’accord du 23/10/2015 intitulé « ACCORD COLLECTIF D’AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES SITES DE MONTBELIARD ET HERICOURT» est modifié comme suit :

L’accord du 23/10/2015 cessera automatiquement et de plein droit de produire tout effet à son nouveau terme fixé au 19/02/2018.

**Article 3 : Effets de l’avenant de révision**

Le présent avenant de révision portant prolongation de la durée de l’accord collectif susvisé se substitue de plein droit aux stipulations précitées de l’accord du 23/10/2105 qu’il modifie.

Il entrera en vigueur à l’expiration du délai de 8 jours qui suit la notification du présent avenant aux organisations syndicales non signataires, sous réserve de l’absence d’exercice d’un droit d’opposition majoritaire.

Le présent avenant sera notifié aux organisations professionnelles signataires et non signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis en main propre contre signature.

**Article 4 : Révision**

Chaque partie signataire ou adhérente peut demander la révision de tout ou partie de l’accord modifié par le présent avenant de révision, selon les modalités prévues par l’accord national du 21 juin 2004 sur le dialogue social à La Poste.

**Article 5 : Publicité et dépôt**

Le présent avenant de révision sera déposé à l'expiration du délai d'opposition, par La Poste auprès de la direccte de FRANCHE COMTE – UT DE BELFORT en deux exemplaires dont un original signé des parties et une version sur support électronique, et en une copie auprès du secrétariat greffe du Conseil des Prud'hommes du lieu de conclusion du présent avenant.

A Audincourt, le

Pour La Poste

Directeur d’établissement d’Audincourt Aire Urbaine PPDC

Pour le syndicat FO-COM Pour le syndicat CFDT 3C

Pour le syndicat CFTC, pour la liste Pour le syndicat SUD

« Unis pour Agir Ensemble »

Pour le syndicat CFE-CGC, pour la liste Pour le syndicat UNSA, pour la liste

« Unis pour Agir Ensemble » « Unis pour Agir Ensemble »

Pour le syndicat CGT